

## **Le SDER analysé au travers d'une grille de critères proposés par la Charte de Leipzig**

---

Le 27 mai 1999, le Gouvernement wallon adoptait le **Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)**, à l'issue d'une campagne d'information ouverte à l'ensemble de la population, d'une consultation des 262 communes wallonnes, de diverses instances d'avis, ainsi que des milieux patronaux, syndicaux et associatifs. Document à valeur non réglementaire, le SDER fournit une ligne de conduite au regard du territoire pour les différentes politiques menées par la Région ou la concernant. Document transversal et stratégique, il concourt à une plus grande cohérence de ces politiques, tant dans l'organisation et le fonctionnement internes du territoire qu'à l'égard des différentes régions proches et de l'Europe. ( <http://sder.wallonie.be/> )

Sous la présidence allemande de l'Union Européenne, en mai 2007, les ministres en charge du développement urbain dans les différents états membres ont signé la **Charte de Leipzig sur la ville européenne durable**. Après avoir pris acte des différences entre les villes européennes, ils se sont mis d'accord sur une série de principes et concepts communs pour la politique de développement urbain. Par leur signature, les ministres s'engagent à *lancer un débat politique sur l'application de la Charte, à soutenir les conceptions de développement urbain intégré et à mettre en place les structures de gouvernance indispensables qui vont de pair, enfin à promouvoir un développement équilibré du territoire sur base d'un système urbain polycentrique*. ( [www.eu2007.de/fr/News/download\\_docs/Mai/0524-AN/075DokumentLeipzigCharta.pdf](http://www.eu2007.de/fr/News/download_docs/Mai/0524-AN/075DokumentLeipzigCharta.pdf) )

Le processus de réactualisation du Sder et la signature de la Charte de Leipzig sont l'occasion de confronter l'un et l'autre pour, d'une part faire évoluer le Sder dans l'optique de la Charte, et d'autre part, initier un débat de fond sur la Charte à l'aune du document de référence de développement territorial wallon.

Ainsi, sur base des différents points abordés dans la Charte de Leipzig, nous avons formulé une série de questions structurées. Ces questions sont rassemblées dans une grille d'analyse divisée en trois parties, qui correspondent aux trois parties de la Charte:

- Partie 1- Critères Généraux : correspond à la partie introductive de la Charte, reprend les idées générales, fondatrices des principes qui seront énoncés par la suite.
- Partie 2 - Politique de développement urbain intégré : reprend la première recommandation de la Charte "tirer profit des approches de développement urbain intégré" et l'explicite en six sous-points.
- Partie 3 – Quartiers urbains défavorisés : reprend la seconde recommandation qui concerne "l'intérêt particulier à accorder aux quartiers urbains défavorisés". Cette partie développe la stratégie à adopter pour que les quartiers défavorisés constituent une partie intégrante de la politique de développement urbain intégré.

Cette grille d'analyse a été remplie des réponses apportées par le SDER. Les dix années qui séparent la publication des deux textes se ressentent forcément dans les conclusions qui traduisent aussi l'évolution des cadres de pensée entre ces deux époques.

	Partie 1 - Critères généraux	SDER	
	Question	Référence	Commentaires
1.	<b>Nos villes sont des moteurs. Leurs points forts spécifiques doivent être mis en évidence.</b>	<b>Analyse de la situation et tendances pour l'avenir</b>	<p><b>Le SDER est établi à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon. De ce fait, beaucoup de thèmes sont abordés à cette échelle territoriale et la situation des villes wallonnes est globalement abordée dans le premier volet consacré au projet de structure spatiale.</b></p> <p><b>Le chapitre du diagnostic relatif à l'urbanisation est construit à l'échelle des régions urbaines (pages 29 à 34). Il se centre sur la migration des habitants et des activités vers les périphéries des villes. Le potentiel des villes en terme social et culturel n'est pas vraiment développé dans le diagnostic. En ce sens celui-ci est posé en termes plutôt pessimistes : il n'identifie pas de véritables points forts des villes wallonnes si ce n'est leur inscription dans des réseaux européens. Ceci peut s'expliquer par l'esprit qui a présidé à l'élaboration du Sder et qui postulait qu'il appartenait aux villes (aux pôles) de spécifier leurs rôles, dans l'optique d'une certaine forme de subsidiarité. D'autre part, l'importance donnée aux pôles extérieurs marque le poids de ces pôles sur le développement du territoire wallon mais révèle aussi clairement que l'un des objectifs principaux du Sder visait à insérer la wallonie dans le contexte européen.</b></p> <p><b>De façon plus générale, le document traite de manière homogène les pôles urbains et ruraux. Les spécificités du réseau de villes wallonnes par rapport aux réseaux de villes des territoires voisins (Flandres, France, Allemagne, Pays-Bas) n'est pas mise en évidence. Le Sder voulait ainsi éviter une lecture trop binaire du territoire (ville versus campagne) et dégager des principes plutôt généraux.</b></p>
1.1	Leurs forces d'intégration sociale ont-elles été mises en évidence? Comment?	/	La qualité d'intégration sociale des villes wallonnes n'est pas abordée dans le diagnostic. Elle n'apparaît, de manière implicite, dans le volet programmatique, qu'au travers de la critique des nouveaux quartiers d'habitation (p. 172) : « Il faut susciter des formes d'habitat présentant une ambiance où peut se tisser un réseau de relations sociales ». Les grands enjeux sociaux auxquels toutes les villes wallonnes seront confrontées dans l'avenir (immigration, développement de la société de l'information, vieillissement etc.) ne sont pas traités de manière coordonnée.
1.2	Des options de développements économiques ont-elles été identifiées? Lesquelles?	1. Objectifs et options 2.2. Structure spatiale pour la Wallonie	<p>Le SDER considère la ville comme le siège privilégié des activités économiques. Outre cette considération générale, les atouts de chaque aire de coopération transrégionale sont brièvement décrits et les villes wallonnes qui en sont les pôles principaux sont identifiées.</p> <p>L'objectif V du SDER est la "contribution à la création d'emplois et de richesses". Il s'agit de ménager des espaces d'accueil pour les entreprises. Les villes sont vues comme leur premier lieu d'accueil, ce qui leur permet de capter des économies d'agglomération (p. 122). Des axes généraux de développement économique sont donnés pour les 4 aires de coopération transrégionale. Les particularités des pôles majeurs sont données en termes d'atouts (p134). Ces aires de coopération transrégionales restent spatialisées de manière assez floue ; leur périmètre précis n'est pas arrêté dans le document et le mode de gouvernance qui est proposé pour ces aires varie selon le pôle majeur auquel elles se rattachent.</p>

1.3	Des qualités culturelles particulières font-elles l'objet d'une discussion?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie  I.4. Structurer les villes et villages	Le patrimoine bâti et naturel est vu comme un facteur d'attractivité pour les entreprises. Différents chapitres font allusion aux atouts culturels de certaines villes : Mons, Namur, Tournai. Dans la description des 4 "grands" pôles de Wallonie, des atouts culturels sont mis en évidence pour Namur et Mons. Mons : elle a de nombreuses potentialités pour soutenir son développement : centre-ville de qualité, institutions universitaires, atouts sur les plans culturels et touristiques... (p. 134). Namur : elle possède un centre de grande qualité (p. 134). Pour les pôles de moindre ampleur, les atouts culturels de Tournai sont évoqués: elle possède incontestablement des potentialités importantes : une bonne structure urbaine de base et un patrimoine à valoriser (p. 136). Des pôles d'appui sur le plan touristique sont également définis en raison de leurs caractéristiques patrimoniales et culturelles. Aucune des 9 villes de la plate-forme n'est concernée. Enfin, le diagnostic met en évidence que « en tant que potentiel de développement, le patrimoine est encore sous-exploité » (p. 96).
1.4	Des atouts architecturaux sont-ils à exploiter davantage?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie  IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant	Le SDER évoque l'importance de l'architecture et de la culture architecturale. Dans la description des spécificités de certains pôles plus ou moins importants, les qualités architecturales sont mises en évidence, mais en des termes assez généraux. On parle par exemple de "structure urbaine de base". Dans le chapitre relatif au cadre de vie (IV.1), le point D insiste sur la nécessité de développer une culture architecturale : « Il est essentiel de promouvoir et de développer en Wallonie une culture architecturale qui, dans une démarche d'intégration, permette une saine émulation et un attrait nouveau pour les investisseurs locaux et étrangers » (p. 173).
1.5	Des potentiels écologiques ont-ils été identifiés?	/	Le potentiel écologique spécifique aux villes n'est pas directement mis en évidence dans le SDER. Dans le chapitre relatif au patrimoine naturel (p.89), la ville est principalement abordée sous l'angle de la pression de l'urbanisation. Les opportunités que recèlent les villes en matière de maintien de la biodiversité et leur contribution au maillage écologique régional n'est pas prise en compte si ce n'est dans le volet projet (p. 213-214) qui insiste sur l'importance des friches industrielles et sur la nécessité de développer une politique de redéploiement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, y compris les zones urbanisables.
2.	<b>Les villes jouent un rôle important dans le développement équilibré du territoire.</b>		<b>Le SDER s'appuie sur une vision polycentrique du territoire à l'échelle wallonne et européenne. C'est ainsi que le réseau des villes wallonnes est articulé, de façon volontariste, autour de trois grands eurocorridors européens . Deux eurocorridors sont orientés ouest-est. Ils partent de Londres ou Paris, passent par Lille pour rejoindre ensuite Liège et la Ruhr, l'un via Bruxelles, l'autre via la dorsale wallonne, Mons, Charleroi et Namur. Un troisième eurocorridor est orienté nord-sud. Il va de la Randstad des Pays-Bas vers le réseau métropolitain de la Grande Région (Luxembourg, Nancy, etc.) en passant par Anvers, Bruxelles, Namur et Arlon. Des zones métropolitaines sont positionnées par rapport à ces eurocorridors (point 1.2). La contribution spécifique des villes à cette structure spatiale est déclinée selon une hiérarchie des différents pôles : pôles majeurs, pôles secondaires. Le rôle de ces villes dans le maillage territorial est abordé en termes plus descriptifs que prospectifs (p. 132-141).</b>
	Leur(s) rôle(s) dans un système urbain polycentrique a-t-il été envisagé (partenariat entre villes de dimensions variables, etc.)? Si oui comment?	2.1 Structure spatiale au niveau suprarégional  2.2. Structure spatiale pour la Wallonie	Le Sder s'appuie sur un projet de structure spatiale qui globalement se base sur 4 grandes aires de coopération transrégionale, et à un niveau plus fin se décline en de multiples pôles : urbains et d'appui en milieu rural. Les quatre aires de coopération transrégionale font partie des 4 aires métropolitaines (situées sur des eurocorridors) qui ont été identifiées au niveau supra-régional comme des systèmes métropolitains à renforcer : aires de Bxl, Lille, Saar-Lor-Lux et MHAL. (p. 129). Les 9 villes de la plate-forme sont reprises dans 3 de ces aires : Lille (Tournai et Mouscron), Bruxelles (Mons, La Louvière, Charleroi, Namur), MHAL (Liège, Verviers, Seraing).

			La coopération au sein des aires métropolitaines est décrite en termes généraux en référence à des documents existants. Les arbitrages à réaliser entre les rôles assumés par chacun de ces pôles sont confiés à l'initiative de structures supra-locales transfrontalières à développer (p132). Les rôles de "capitale régionale", de "pôles majeurs" et de "pôle régional" sont donnés respectivement à Namur, Liège et Charleroi, Mons (p133). Les eurocorridors relient ces aires métropolitaines. Ils ont un rôle structurant à jouer. D'autres pôles ("secondaires") aux caractéristiques variables structurent le territoire, ils doivent être renforcés dans leur vocation spécifique (p136). Le SDER propose donc bien une vision polycentrique du territoire, mais les pôles sont fort nombreux et leurs rôles définis de façon de floue
2.2	La relation entre zones urbaines et zones rurales est-elle envisagée et comment?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie	Si la structuration de la campagne est davantage dessinée via l'identification de pôles d'appui en milieu rural, et de mécanismes de coopération supra-communale, l'interaction entre la ville et la campagne n'est que très peu organisée par le Sder. La définition même d'un maillage de pôles peut servir d'appui pour organiser les relations ville/campagne (p133). Les pôles d'appui en milieu rural (p136) doivent jouer le rôle de centre pour leurs communes. Les enjeux qu'ils focalisent seront rencontrés à l'échelle d'aires de coopération supra-communale encore à définir (p139). En ce qui concerne les problématiques des territoires ruraux inclus dans des aires métropolitaines, le SDER signale qu'elles doivent être prises en compte dans les schémas de développement des aires de coopération transrégionales à mettre en place (p139).
<b>3.</b>	<b>Toutes les instances gouvernementales doivent assumer leur part de responsabilité dans l'avenir des villes.</b>		<b>Le SDER insiste sur la nécessaire coordination de différentes politiques sectorielles, de différents types d'acteurs et de différentes échelles territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de développement spatial. Les modalités d'une telle coordination restent cependant assez évasives et certains mécanismes comme la collaboration transversale restent liés à des projets plutôt que mis en place de manière structurelle. L'initiative de telles coopérations est laissée au soin des communes et les compétences d'éventuelles structures supra-communales ne sont pas définies dans le texte. La démarche expérimentale était privilégiée à l'époque. Un mécanisme et un incitant sont mis en avant : la péréquation financière, et la priorité pour la révision des plans de secteurs aux aires qui auraient adopté un schéma de développement supra-communal.</b>
3.1	La question de la gouvernance locale et régionale, est-elle envisagée sous un nouvel angle?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie	Une large initiative est laissée aux instances locales pour structurer et faire croître les pôles identifiés dans le projet de développement spatial (p133). Deux instruments sont privilégiés à cette fin : le Schéma de Structure communal, et pour les pôles qui couvrent plusieurs communes le Schéma d'agglomération. (p133) Un schéma d'agglomération « couvre des communes urbaines dont les tissus s'interpénètrent ; il est destiné à gérer l'ensemble d'un territoire aggloméré. Il s'agit en quelque sorte d'un schéma de structure communal étendu à un ensemble de communes morphologiquement liées » (p. 21). Cet outil n'est pas repris au CWATUP et, à ce jour, il n'a pas été mis en œuvre dans les quatre villes visées par le SDER : Liège, Charleroi, Namur et Mons.
3.2	Des dispositifs en matière de concertation au niveau des régions métropolitaines sont-ils prévus?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie  III. Mettre en place des collaborations transversales	Dans le chapitre 2.2., des dispositifs particuliers ne sont pas évoqués, cependant la définition même d'aire de coopération transrégionale en appelle. Le titre III de la Mise en Oeuvre du Projet est consacré aux collaborations transversales. Les deux chapitres de ce titre insistent sur le caractère intégrateur des politiques d'aménagement du territoire et, respectivement, sur le rôle de l'administration régionale et des administrations locales. Le chapitre III.2 appelle à renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets. Ceci implique l'amélioration de la collaboration entre services de la Région, de nouvelles méthodes pour expliciter les termes du jeu des acteurs (régionaux, communaux, etc.) sur des projets, et une coopération des différents milieux (politiques, administratifs, associatifs, privés) à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes. Ces collaborations doivent garder un caractère volontaire, leurs domaines de compétence ne sont pas fixés dans le texte et elles restent liées au temps de

			réalisation de projets (p. 169).
3.3	Des initiatives de coordination des politiques sectorielles sont-elles envisagées? Si oui, à quel niveau de décision?	2.2. Structure spatiale pour la Wallonie  III. Mettre en place des collaborations transversales  IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant	Les instruments à mettre en place au niveau des aires de coopération transrégionale ne sont pas précisés. Pour les pôles urbains à proprement parler, le texte suggère l'adoption de schémas d'agglomération couvrant plusieurs communes (p133).  Les finalités de la coordination de politiques sectorielles sont définies comme suit : « Reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles. L'aménagement du territoire dans sa définition induit ici une collaboration entre les différentes administrations régionales et la mobilisation des énergies d'un grand nombre d'acteurs autour d'opérations importantes.» (p. 168)  « Renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets implique l'amélioration de la collaboration entre services de la Région, de nouvelles méthodes pour expliciter les termes du jeu des acteurs (régionaux, communaux, etc) sur des projets, et une coopération des différents milieux (politiques, administratifs, associatifs, privés) à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes. Les pratiques de partenariat public-privé demandent aussi à être diversifiées."(p. 169)  Enfin, « Mener des actions dans les zones les plus dégradées pour améliorer les situations matérielles et sociales » (p. 172) appelle des programmes transversaux, la participation de la population, l'intégration et les solidarités. Ce type d'action correspond à l'esprit de la Charte de Leipzig, à une échelle relativement locale.
4. La charte de Leipzig appuie le développement durable sur 6 piliers : prospérité économique, équilibre social, respect des impératifs écologiques, dimension culturelle, salubrité, capacités institutionnelles.			<b>Le SDER établit dans son introduction une distinction entre les volets « patrimoine commun », « développement durable » et « cohésion sociale et économique ». En cela le SDER s'inspire de la philosophie et des valeurs exprimées dans l'article premier du CWATUP qui se réfère au développement durable et à la cohésion sociale et économique. La composante « gouvernance » et "capacités institutionnelles" du développement durable est rattachée au volet « cohésion économique et sociale ». Sa dimension culturelle est, elle, abordée dans le volet « patrimoine commun ». Les dimensions de la durabilité, telle que définie dans la Charte de Leipzig, sont présentes dans le SDER, mais éclatées en trois volets distincts de sa philosophie.</b>

4.1	Quelle est la définition du développement durable urbain donnée dans le document ?	2.1 Structure spatiale au niveau supra-régional  2.2. Structure spatiale pour la Wallonie	Le SDER formule dans son introduction une référence générale au développement durable, entendu comme dans le rapport Brundtland comme « un développement qui vise à répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins. » Cette conception implique « que l'on tienne compte des effets de longue durée des diverses affectations spatiales, que on recycle les espaces abandonnés et que l'on rénove les espaces dégradés plutôt que d'en utiliser de nouveaux. Le principe de gestion parcimonieuse du sol... s'inscrit dans cette perspective. » (pp. 9-10). Il en va de même pour l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles et la préservation de l'environnement. La notion est donc essentiellement utilisée dans son sens environnemental, la cohésion sociale et économique étant énoncée comme un principe philosophique distinct. Dans le chapitre 2.2, l'idée globale du développement durable urbain repose sur la structuration équilibrée de l'espace régional en relation avec l'échelle supra-régionale. L'essentiel de cette structuration repose sur des aires métropolitaines centripètes reliées par des eurocorridors à gérer. Affinée à l'échelle de la Wallonie, cette structuration fait apparaître un réseau de pôles et axes de communication de moindre importance.
<b>5.</b>	<b>La création d'un réseau de villes européennes est une idée fondatrice du développement polycentrique de l'Union.</b>		<b>Le SDER cherche à positionner les pôles identifiés dans le projet de structure spatiale au sein de l'espace communautaire. Cette articulation s'opère par une articulation dans des aires de coopération transrégionale ainsi que dans des eurocorridors européens. L'option prise par le document est délibérément volontariste en ce sens qu'elle cherche à renforcer des liaisons européennes potentielles et non encore consolidées.</b>
5.1	<b>Quelles références à l'acquis communautaire et aux documents d'orientation européens trouve-t-on dans le document ?</b>	2.1 Structure spatiale au niveau supra-régional  II. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement spatial de la Wallonie	L'introduction du SDER (p. 7) le situe comme un instrument d'insertion de la Wallonie dans l'espace supra-régional. Sont nommément abordés l'esquisse de structure du Benelux, le SDEC et différents projets de coopération interrégionale qui font l'objet de planification. Le SDER prend en compte leurs options spatiales et veut permettre à la Wallonie de mieux se situer dans ces différentes enceintes. C'est avant tout la planification spatiale européenne qui sert de référence plus que des documents énonçant des principes d'action plus généraux ou centrés sur les villes. Il s'agirait aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux documents de référence, tels que l'agenda territorial européen, la stratégie de Lisbonne et de Göteborg. Les aires métropolitaines et eurocorridors sont issus de documents d'orientation européens.

PARTIE 2 – Politique de développement urbain intégré		SDER
	Objectifs et options	Résumé
6.	<b>Une politique de développement urbain intégrée est la prise en compte simultanée et équitable des intérêts et impératifs de la ville.</b>	<b>Le programme de mise en œuvre du projet identifie les huit objectifs principaux en matière de développement territorial : structurer l'espace wallon, intégrer la dimension supra-régionale, mettre en place des collaborations transversales, répondre aux besoins primordiaux, le développement économique, améliorer la mobilité et l'accessibilité, valoriser le patrimoine (bâti et naturel) et sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs. Dans les besoins primordiaux, on retrouve le cadre de vie, le logement, les services urbains, l'alimentation, la protection contre les risques naturels et technologiques. Il se dégage de la confrontation avec la Charte de Leipzig que les aspects suivants sont peu pris en considération : l'enseignement, la culture et la gestion des ressources énergétiques. D'autre part, le SDER ne pose pas explicitement le problème par rapport aux villes et à leurs développements intégrés et équilibrés.</b>
6.1	Cette notion de développement urbain intégré est-elle abordée dans le document ? Comment?	La notion de développement territorial est abordée dans le SDER de manière assez large. Elle est définie comme « l'accroissement de la qualité de la vie, c'est-à-dire non seulement la croissance exprimée en termes économiques, mais aussi le mieux-être social et culturel et l'amélioration du cadre de vie. Le développement est donc, par nature, transversal et décloisonné. Il regroupe, croise et associe diverses compétences sectorielles et divers types d'acteurs » (p. 5). Cette définition est valable pour l'ensemble du territoire wallon et s'applique, en particulier, aux villes et aux pôles urbains. La spécificité des villes en terme de développement intégré n'est pas abordée dans le document, alors que la notion de développement rural est bien explicitée (p. A.10).
7.	<b>La mise au point d'un schéma de développement urbain intégré est fortement recommandée.</b>	<b>Le SDER appelle à l'élaboration de schémas d'agglomération pour les pôles regroupant plusieurs communes et de schéma de développement pour les aires transfrontalières. Il était prévu à l'époque que la portée juridique des schémas d'agglomération serait définie « au plus tôt », ce qui n'a pas encore été fait à l'heure actuelle.</b>
7.1	Des schémas de ce type sont-ils envisagés ?	Plusieurs niveaux sont envisagés. Pour les aires de coopération transrégionale, il faudra collaborer activement aux initiatives existantes de schéma de développement (Saar-Lor-Lux et Lille), ou en définir là où il font encore défaut (Liège et Bxl). Pour les pôles, le SDER recommande l'adoption de schémas de structure communale ou de schémas d'agglomération si plusieurs communes sont concernées. La mise en place de mécanismes de péréquation financière (p. 157) est un des éléments d'une politique urbaine intégrée à l'échelle d'une aire de coopération.
	I.2. Définir et mettre en œuvre le projet de structure spatial de la Wallonie  I.5 Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer	

<p><b>8. Que le schéma de développement urbain intégré soit déjà mis en œuvre ou pas, des axes de réflexion allant dans ce sens doivent être envisagés.</b></p>		<p><b>Le SDER fournit un cadre de référence pour le développement structuré des villes et des villages sur l'ensemble du territoire wallon. Celui-ci est développé autour de cinq enjeux, qui servent de guide pour différentes mesures adoptées à un échelon plus local ainsi que lors d'éventuelles révisions du plan de secteur. Ce dernier document reste toutefois la pièce maîtresse de l'aménagement du territoire en Région Wallonne. Son articulation avec la notion de développement urbain intégré passe principalement par la stratégie de mise en œuvre des ZACCs ainsi que la régénération des friches industrielles et/ou urbaines à proximité des centres-villes.</b></p>
<p>8.1 Existe-t-il un diagnostic des forces et faiblesses de la ville?</p>	<p>I.5. Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer</p>	<p>Cet aspect est traité dans le schéma de structure communal et devrait l'être, par parallélisme, dans d'éventuels schémas d'agglomération.</p>
<p>8.2 Une vision pour l'avenir de la ville dans son ensemble a-t-elle été établie?</p>	<p>I.4. Structurer les villes et les villages.</p>	<p>La vision pour l'avenir des villes est articulée autour des cinq mesures suivantes : renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci, encourager la mixité raisonnée des activités, rendre la structure spatiale plus lisible. Cette vision est, par définition, établie à l'échelle de l'ensemble des villes et villages wallons. Elle doit faire l'objet d'une appropriation par les acteurs locaux.</p>
<p>8.3 Une intégration des différents plans existants est-elle envisagée?</p>	<p>I.3 Concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement.</p>	<p>L'intégration des différents plans applicables à l'échelle du territoire communal ou supra-communal n'est envisagé dans aucun des outils d'aménagement du territoire auxquels se réfère le SDER. Toutefois, dans le point I.3, le SDER appelle à réviser divers outils d'aménagement du territoire comme le schéma de structure, le PCA etc. de manière à conforter la structure spatiale, gérer le territoire avec parcimonie, rechercher un développement durable et intégrer la dimension environnementale afin de procurer aux habitants un cadre de vie épanouissant (p. 151).</p>
<p>8.4 Un cadre à long terme pour l'utilisation coordonnée des moyens est-il mis en place?</p>		<p>Le SDER appelle à cibler l'attribution des moyens publics pour réduire les inégalités spatiales. « Une partie des moyens doit être dévolue à des opérations prioritaires d'aménagement ou de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. (...) Ces opérations prioritaires et leurs financements devront viser le renforcement de la structure spatiale » (p. 156). On constate toutefois que le SDER ne propose pas de véritable hiérarchisation dans les développements qu'il esquisse dans son projet de développement spatial, si ce n'est à travers la hiérarchie des pôles définie ci-avant. L'outil préconisé pour sa mise en œuvre au niveau local, c'est-à-dire le schéma de structure communal, ne contraint pas non plus les autorités communales à développer un cadre à long terme pour l'utilisation coordonnées des moyens disponibles.</p>
<p>8.5 Une association de toutes les parties en mesure d'apporter une contribution essentielle au processus de développement est-elle assurée ?</p>		<p>Cf. point 3.3</p>
<p><b>9. Créer et préserver des espaces publics de qualité</b></p>		<p><b>De par la nature même du document, le SDER n'entre pas dans des considérations relatives à l'aménagement d'espaces publics spécifiques. On constate toutefois que les enjeux liés au traitement des espaces publics sont bien abordés dans le SDER, mais de manière diffuse et non coordonnée. Le traitement des espaces publics ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifique dans le</b></p>

		<b>SDER et le document ne fait pas référence à une gestion coordonnée et intégrée des espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ou supra-communal, alors que des initiatives de type RAVEL étaient déjà développées à cette époque.</b>	
9.1	Le document intègre-t-il des mesures spécifiques pour promouvoir la qualité des espaces publics dans leur ensemble ?	<p>I.4. Structurer les villes et les villages</p> <p>I.5. Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer</p> <p>IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant</p> <p>VII.1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti</p>	<p>Les recommandations relatives aux espaces publics sont dispersées dans les différentes parties du document. Dans le point consacré au renforcement de la centralité, un chapitre insiste sur la nécessaire amélioration de l'aménité des espaces publics (p152). Plus loin, le SDER appelle à la recherche partout d'une qualité des espaces publics en harmonie avec les espaces bâtis (p155). Développer un cadre de vie épanouissant implique de développer des lieux de socialisation et d'aménager de réels quartiers d'habitat avec des espaces publics de référence et des lieux de référence (p. 172). Le traitement des espaces publics est par ailleurs un des éléments essentiels de la politique patrimoniale, en particulier aux abords des monuments et sites classés. (p. 211). Enfin le traitement des espaces publics est abordé dans le chapitre dédié à la gestion de la mobilité dans les zones urbaines et rurales (p. 206).</p>
9.2	Le lien est-il fait entre espaces publics de qualité et facteur de localisation des entreprises ?	VII.1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti	<p>Le SDER met bien en évidence cette dimension. « Les entreprises demandent de plus en plus souvent de localiser leurs activités tertiaires, notamment le tertiaire de décision, dans des lieux présentant des qualités urbanistiques et patrimoniales, comme les bâtiments anciens de prestige. Cette demande de nouveaux lieux d'accueil constitue une opportunité à saisir pour revitaliser un bâti délaissé. Des actions en partenariat public-privé sont à mener, les pouvoirs publics ayant principalement à assurer la qualité urbanistique et paysagère des lieux. » (p.212)</p>
9.3	Quelle est la place donnée au patrimoine architectural dans les stratégies relatives à l'amélioration des espaces publics ?	<p>V.4. Conforter et développer les filières d'activités économiques</p> <p>VII.1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti</p>	<p>La stratégie défendue par le SDER en matière d'espaces publics est en étroite relation avec la valorisation du patrimoine bâti (cf. point 9.1).</p>
9.4	Comment les habitants et les entreprises sont-ils associés aux stratégies concernant les espaces publics ?	VIII. 4. Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation	<p>Cet aspect n'est pas pris en considération par le SDER, si ce n'est au titre plus général de la concertation en matière d'aménagement du territoire (pp. 225-226).</p>

9.5	Existe-t-il des initiatives en matière de création et la préservation d'espaces urbains et d'équipements opérationnels qui paraissent particulièrement ambitieuses ?	I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	Sans objet.
<b>10.</b>	<b>Moderniser les réseaux d'infrastructure et augmenter le rendement énergétique</b>		<b>Le SDER aborde les réseaux d'infrastructures sous l'angle de la mobilité régionale et la promotion des modes de mobilité doux. Il recommande le partage équitable de l'espace public au profit de tous ceux qui l'utilisent et de promeut un usage du sol moins générateur de déplacements en voiture. Il recommande de focaliser le réseau urbain de transport public sur le centre-ville et de concentrer les lignes de transports en commun sur des axes principaux avec des fréquences élevées plutôt que disperser l'offre sur des itinéraires faiblement desservis.</b>
	Quelles sont les mesures proposées pour soutenir :		
10.1	le transport urbain durable (intermodalité, circulation cycliste et pédestre)?	IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant  VI.3. Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie  VI.4. Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales	Le SDER insiste sur les bonnes conditions d'accessibilité et les mesures à prendre pour optimiser l'accessibilité depuis l'extérieur, mais aussi pour organiser la mobilité interne (p. 152). Il demande d'adopter une attitude de gestionnaire actif développe les grands principes à suivre en ce qui concerne les déplacements (p. 155). « On favorisera par ordre de priorité, en ce qui concerne le déplacement des personnes, la marche à pied et les déplacements à vélo, puis les transports en commun et enfin les déplacements en voiture ». Le point VI.4 détaille les mesures à adopter en matière de transport public (p. 207). Ces mesures sont clairement destinées à renforcer l'attractivité et la desserte des centres-villes. Pour ce qui concerne le transport de marchandises, le SDER d'adopter des mesures spécifiques pour le transport marchandise en centre-ville de manière à éviter des délocalisations en périphérie (p. 208). Ce document fournit un cadre de référence assez complet en matière d'intégration entre systèmes de mobilité et aménagement du territoire.
10.2	l'épuration des eaux usées?	IV. Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable	Le SDER insiste sur la nécessité de lutter contre une dispersion excessive de l'habitat afin de réduire les coûts de production et d'adduction d'eau. La problématique spécifique de l'épuration des eaux usées n'est pas abordée dans le document, ni à l'échelle territoriale, ni à l'échelle urbaine.

10.3	l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants?	IV. Répondre aux besoins en logements	Le SDER insiste sur la nécessité de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habitat et de logement et détaille les différentes mesures disponibles en matière de réduction de la consommation énergétique dans les logements (p. 176) ainsi que quelques mesures en matière d'énergies renouvelables. Ces mesures sont de portée générale et leur adaptation au milieu urbain n'est pas envisagée. Les réseaux de transport de chaleur ne sont pas mentionnés dans les mesures applicables en matière énergétique.
10.4	la limitation de l'étalement urbain?	I.4. Structurer les villes et les villages	La lutte contre l'étalement est un des objectifs prioritaires du SDER, objectif qui se décline en différentes mesures dans les différents chapitres de la mise en œuvre du projet. Le chapitre I.4 lui est entièrement consacré (cf. point 8.2).
10.5	le développement d'infrastructures de télécommunication (e-gouvernement, etc.) ?	VI.1. Intégrer la région dans les réseaux transeuropéens	Le développement des infrastructures de télécommunication est abordé dans le chapitre dédié à l'intégration de la Région dans les réseaux transfrontaliers (p. 201-202). Le SDER ne fait pas référence aux nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication dans le titre VIII. Dédié à la sensibilisation et la concertation avec les acteurs.
<b>11.</b>	<b>Mener une politique d'innovation active dans le domaine de l'éducation et de la formation</b>		<b>La prise en compte de l'éducation et de la formation est sans doute l'aspect de la Charte de Leipzig qui est le moins abordé dans le SDER. Ceci s'explique peut-être par la structure institutionnelle de l'Etat Belge, qui confie ces missions aux Communautés plutôt qu'aux Régions. On pourra opposer à cet argument que le SDER intègre un certain nombre de recommandations à l'adresse d'autres niveaux de pouvoir. Pensons par exemple aux priorités en matière d'infrastructures ferroviaires qui sont de compétence fédérale. Les enjeux territoriaux sont pourtant loin d'être négligeables dans la reconfiguration du paysage de l'enseignement et de la recherche en Région Wallonne...</b>
11.1	Quelle est la place accordée à l'éducation et à la formation dans le document ?	VIII.2. Organiser une information et des formations adaptées	Le SDER ne consacre que quelques lignes à l'enseignement. Il s'agit avant tout de sensibilisation à destination des écoliers et des lycéens ainsi que des formations des professionnels de l'espace (architectes, urbanistes, ingénieurs etc.). (p223) La contribution du système éducatif au développement d'une ville durable et inclusive ne sont pas mis en évidence dans le SDER.
	Des objectifs ont-ils été identifiés en matière de :		
11.2	Formation préscolaire et scolaire?		Pas abordé.
11.3	De formation professionnelle?	V.4. Conforter et développer les filières d'activités économiques	Les seules recommandations en cette matière concernent le secteur de la rénovation et de la restauration, en lien avec la volonté de redorer le cadre bâti. (p. 195)
11.4	De perméabilité du système scolaire?		Pas abordé.
11.5	D'opportunité d'apprentissage tout au long d'une vie?		Pas abordé.

11.6	De niveau excellent des universités et organismes de recherche?	V.3. Miser sur la recherche et l'innovation	Le SDER suggère de valoriser les potentialités offertes par les universités et les centres de recherches et de construire des pôles d'excellence, comme : le pôle métal (ULg), pôle spatial (ULg), agrobiopôle (ULg, UCL, fusagx). « La concentration de centres de recherche, d'établissements d'enseignement supérieur et de nouvelles entreprises innovantes donne à la région liégeoise et au Brabant wallon ainsi qu'à la région de Charleroi un rôle particulier au niveau régional (et eurégional dans le cas de Liège). L'objectif est de développer également le rôle que peuvent jouer la région de Mons et la région de Namur à partir du potentiel qui y existe. » (p191)
11.7	Du niveau de transfert qui existe entre les milieux économiques et scientifiques?		Ce point est abordé via la valorisation des résultats de la recherche : financement des recherches en entreprise, développement d'aides spécifiques pour les PME, appui aux structures d'interface entreprise-université, financement de programmes de diffusion technologiques (p. 192). Ces enjeux ne sont pas territorialisés et leur relation avec l'économie des villes n'est pas établie.
11.8	Quelles sont les mesures proposées pour encourager le dialogue social et interculturel ?		Pas abordé.

Partie 3 - Quartiers urbains défavorisés		SDER
Question	Référence	Commentaires
<b>12. En lien avec une stratégie pour la ville dans son ensemble, les quartiers urbains défavorisés doivent continuer de faire l'objet d'une attention particulière.</b>		<b>Les situations dégradées et les solutions à y apporter sont directement prises en considération dans le SDER. Le schéma vise toute une série de zones dégradées et donne des solutions pour les réhabiliter : la définition de zones d'initiative privilégiée pour les quartiers urbains, la définition de SIR et des opérations d'assainissement et de rénovation de grande ampleur pour les sites d'activité économiques, etc. Des stratégies plus globales de gestion à l'échelle de l'agglomération (programmation dans le temps et dans l'espace) sont évoquées. Un "focus" particulier est mis sur la nécessité d'éliminer les chancres qui ternissent l'image de la Wallonie. Cette dernière approche n'est pas vraiment une approche "de quartier", mais plutôt de sites à réaffecter.</b>
12.1 Comment sont traitées les disparités sociales internes à la ville? Quel est le lien avec une stratégie pour la ville dans son ensemble?	I.5. Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer  I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	La cohésion sociale et économique est un des trois piliers du SDER. A ce titre, le document souligne le fait que la coopération entre les territoires présente des avantages à toutes les échelles. A l'intérieur d'une commune, afin de mettre en œuvre l'ancrage communal des différentes politiques, les quartiers ou les villages doivent accepter de se considérer comme complémentaires et solidaires (p. 10). Le SDER préconise de cibler les moyens publics pour réduire les inégalités spatiales (p156). Une ébauche de stratégie de gestion à l'échelle de la ville ou l'agglomération est proposée. <i>On établira un inventaire des zones dégradées ou presque abandonnées et l'on définira une stratégie globale d'assainissement et une programmation des opérations dans le temps. Priorité sera donnée aux zones insérées dans le tissu urbain et entraînant des effets néfastes sur la structure urbaine.(p158)</i> L'approche favorisée à l'échelle de la Wallonie pour les quartiers urbains est la définition de zones d'initiative privilégiée.

12.2	Quelles mesures spécifiques relatives aux quartiers défavorisés sont prévues ?	I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées  IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant	La priorité est accordée aux zones d'initiative privilégiée. Il est intéressant de constater que les grandes lignes de la philosophie d'action se retrouvent également dans le chapitre (IV.1.) consacré à la construction d'un cadre de vie épanouissant. <i>Des actions d'envergure, avec des programmes d'actions transversales sont prévues pour les zones les plus dégradées afin d'en améliorer la situation matérielle et sociale. (p172)</i>
12.3	Quelle est la stratégie proposée en matière de logement social ?	IV. Répondre aux besoins en logements	Le SDER préconise d'accentuer les politiques sociales en matière de logement et de notamment, développer l'effort d'investissement entrepris dans le logement social, favoriser les loyers modérés dans le secteur privé et organiser la réoccupation des logements vides (p174) Les nouveaux logements sociaux seront intégrés par petites unités aux quartiers afin d'éviter la constitution de ghettos. Leur intégration architecturale, urbanistique et paysagère sera étudiée avec soin (p175) Dans les zones à forte pression foncière les mesures consisteront à mener une politique foncière active permettant notamment la réalisation de projet de logements sociaux. (p176)
12.4	Le document prévoit-il un suivi régulier de certains quartiers (monitoring, etc.) ?	I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	Une approche de suivi de l'évolution de ces quartiers n'est pas directement abordée dans le SDER.  Le seul élément que l'on puisse mentionner est : <i>Les critères de définition de ces zones d'initiatives privilégiées seront régulièrement revus et adaptés afin de répondre à l'évolution du contexte local.</i>
<b>13.</b>	<b>Pérenniser les stratégies de mise en valeur des qualités urbanistiques</b>		<b>Globalement, le Sder s'inscrit dans une gestion, protection et valorisation de notre patrimoine commun et de ses ressources, notamment construites. L'attention est portée en différents endroits sur la nécessité d'apporter un cadre de vie épanouissant, de mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti, de favoriser les opérations de valorisation urbanistique, et d'y sensibiliser l'ensemble des acteurs.</b>
13.1	Quelle est la stratégie poursuivie dans les quartiers en difficulté pour améliorer la qualité architecturale, de confort, et d'efficacité énergétique du parc immobilier ?	IV.1. Assurer un cadre de vie épanouissant  I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	De façon générale, développer des lieux de socialisation et une culture architecturale contribue à améliorer le cadre de vie. Ce sont les considérations évoquées au chapitre IV.1. qui se rapportent au sujet mais sans viser particulièrement les quartiers défavorisés. Un panel d'intentions concernant de près ou de loin la qualité architecturale et urbanistique sont données au chapitre I.6. « Pour les zones urbaines fortement dégradées, les opérations de réhabilitation et de restructuration entamées depuis quelques années seront poursuivies et intensifiées en fonction des possibilités financières de la Région; une programmation dans le temps sera établie » (p158)
13.2	Ces investissements s'intègrent-ils dans une politique à long terme?	I.6. Apporter des solutions adaptées aux situations dégradées	Les actions décrites ci-dessus s'insèrent de facto dans la politique de développement de l'espace régional transcrite dans le SDER.

<b>14.</b>	<b>Renforcer l'économie et la politique locales du marché du travail</b>		<b>Ce point, très spécifiquement évoqué par la <i>Charte de Leipzig</i>, et ne trouve pas directement son pendant dans le SDER. Les actions proposées mériteraient d'être développées en tant que moyens d'actions qui rencontrent le principe fondateur de cohésion économique et social du SDER.</b>
14.1	Le document intègre-t-il des mesures ciblées en matière de politique économique et de politique de marché du travail dans les quartiers en difficulté ?		Sans objet.
14.2	Comment la création (assistance à la création de nouvelles entreprises) et la consolidation d'emplois est-elle envisagée dans les quartiers?		Sans objet.
14.3	Des mesures spécifiques en matière d'offre de qualification répondant à la demande sont-elles envisagées?		Sans objet.
14.4	Les possibilités qu'offrent les économies ethniques sont-elles mises à profit?		Sans objet.
<b>15.</b>	<b>Mener une politique active d'enseignement et de formation en faveur des enfants et des jeunes</b>		<b>Ce point, très spécifiquement évoqué par la <i>Charte de Leipzig</i>, ne trouve pas directement son pendant dans le SDER. Dans la <i>Charte</i> le public ciblé est précis (les enfants et les jeunes) et l'échelle d'intervention également (action locale dans des quartiers défavorisés). Ce type de politique mériterait certainement d'être approfondi dans l'objectif de développer des moyens d'action qui rencontre le principe de cohésion sociale et économique du SDER.</b>
15.1	Existe-t-il une politique d'enseignement et de formation au niveau local?		Pas spécifiquement
15.2	Prend-elle spécifiquement en compte les enfants et les jeunes en tentant de leur donner les outils pour être l'acteur de leur vie?	VIII.2. Organiser une information et des formations adaptées	Des actions de sensibilisation visent le jeune public <i>dès l'école</i> , mais elles concernent essentiellement l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. L'approche est ainsi restreinte à une appréhension du cadre de vie, et de son organisation, ce qui n'est qu'une partie de l'approche proposée par la Charte de Leipzig.
<b>16.</b>	<b>Encourager la mise en place d'un système de</b>		<b>La problématique de l'accessibilité et de la gestion de la mobilité est abordée dans la mise en œuvre du SDER. Mais, ce chapitre fournit davantage des réponses à la question qui traite des</b>

	<b>transport urbains performant et à la portée de tous</b>		<b>transports en général qu'à celle-ci qui traite en particulier de l'accessibilité et de la mobilité des quartiers défavorisés. Les aspects sociaux de la mobilité sont cependant évoqués à différents endroits du SDER, mais en termes de principe généraux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (solidarité entre les personnes, dans les principes de base) ou de déséquilibres sociaux engendrés par un accès exclusif en voiture.</b>
16.1	Le droit des habitants à la mobilité et à l'accessibilité est-il explicitement reconnu ?	I.5. Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer  IV.3. Répondre aux besoins en commerces, équipements et services	<p>Dans le cadre d'une gestion active du territoire (chap. I.5), il est recommandé d'intégrer la problématique des déplacements dans les choix de localisation; de hiérarchiser les voiries pour favoriser en fonction de l'écoulement du trafic et des activités riveraines; de privilégier systématiquement les modes doux; d'organiser le système de transport en attribuant à chaque mode de déplacement la place qui lui revient et en favorisant leur accès aux personnes handicapées. (p155)</p> <p>Ces recommandations ne font pas directement référence à l'accessibilité pour les plus démunis, mais énoncent des principes en adéquation avec cette préoccupation. Au chapitre IV.3., l'accès pour tous aux commerces, équipements et services est mis en avant. La solution prônée est l'insertion dans le tissu d'habitat.</p>
16.2	Quelles sont les mesures préconisées en matière de renforcement qualitatif et quantitatif de l'offre de transport en commun dans les quartiers en difficulté ?		Globalement, les considérations ci-dessus peuvent être reprises.